

**Inspections de l'éducation nationale  
des circonscriptions du Grand Dijon**

Circonscription de Dijon Nord

Inspecteur : P. Royer

Secrétaire : Mme Simeray

Tél. : 03.45.21.52.04

Fax : 03.80.38.48.44

**NOTE de SERVICE (rentrée 2023)**

**n° 1**

**Rappels sur les modalités du PPCR**

**A l'attention des nouveaux enseignants  
arrivant dans la circonscription**

Courriel : [ien.dijon-nord@ac-dijon.fr](mailto:ien.dijon-nord@ac-dijon.fr)

***(à partir de la période 1)***

**Sommaire :**

- I. Rappels du cadre général**
- II. L'outil de communication**
- III. La visite de l'inspecteur**
- IV. L'accompagnement des enseignants**

**Textes de référence :**

[Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017](#)

[Décret n° 2017-120 du 1er février 2017](#)

[Arrêté du 5 mai 2017](#)

<https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627>

**I. Rappels du cadre général des PPCR :**

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle. Les enseignants dits « éligibles au PPCR » font partie d'une liste envoyée par le rectorat aux inspecteurs qui doivent passer voir les enseignants concernés dans l'année.

Trois rendez-vous de carrière, dont l'objectif est d'apprécier la valeur professionnelle de l'intéressé, sont mis en place :

1. Le premier RDV :

Il a lieu la deuxième année du 6<sup>e</sup> échelon de la classe normale.

L'ancienneté détenue dans le 6<sup>e</sup> échelon de la classe normale peut être bonifiée d'un an.

2. Le deuxième RDV :

L'enseignant doit avoir une ancienneté dans le 8<sup>e</sup> échelon de la classe normale comprise entre 18

et 30 mois.

L'ancienneté détenue dans le 8<sup>e</sup> échelon de la classe normale peut être bonifiée d'un an.

3. Le troisième RDV :

Il a lieu lors de la deuxième année du 9<sup>e</sup> échelon de la classe normale.

Il a pour objectif d'envisager l'accès à la hors-classe.

4. Le quatrième RDV :

Il vise à considérer l'accès à la classe exceptionnelle pour l'enseignant.

C'est une nouvelle classe qui est créée.

Elle ne donne pas lieu à une visite de l'inspecteur.

## II. L'outil de communication pour le PPCR

Une nouvelle application (SIAE / SIRHEN) est mise en place et sert désormais à :

1. Donner un RDV de carrière aux enseignants éligibles, qu'ils reçoivent par mail dans leur messagerie professionnelle, un mois avant la venue de l'inspecteur.
2. Confirmer ce RDV de carrière par retour de mail.
3. Donner, pour les écoles privées, une date d'entretien des enseignants avec leurs directeurs d'écoles-chefs d'établissement.
4. Rédiger l'appréciation générale de cette visite par l'inspecteur (et pour les écoles privées, à rédiger l'appréciation générale par le directeur d'école-chef d'établissement).
5. Positionner sur l'échelle d'appréciation proposée les compétences professionnelles de l'enseignant.

## III. La visite de l'inspecteur

Cette visite prend la forme suivante :

1. Une observation de la pratique professionnelle de l'enseignant (une à deux séances jusqu'à la récréation).
2. Un exposé de l'enseignant qu'il est fortement recommandé de préparer en amont. Vous avez la possibilité de suivre le document de référence proposé sur l'application ou le site <http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-carriere-mode-emploi.html> que vous pouvez télécharger. Ce guide proposé pour l'exposé comporte trois parties :
  - a. Le parcours professionnel ;
  - b. Les compétences mises en œuvre dans le cadre de son parcours professionnel ;
  - c. Les souhaits d'évolution professionnelle, de diversification des fonctions.
3. Un entretien professionnel avec l'inspecteur. Cet entretien permet d'échanger sur les différents items contenus dans le "document de référence de l'entretien" et dans la grille de compétences professionnelles.
4. Un entretien professionnel avec le directeur d'école-chef d'établissement, pour les écoles privées seulement.

L'inspecteur rédige ensuite l'appréciation générale en dix lignes selon le nombre de caractères imposés dans l'application SIAE / SIRHEN et positionne les compétences professionnelles de l'enseignant sur l'échelle donnée.

L'enseignant reçoit alors un courriel d'information sur ces deux parties de l'évaluation. Il peut formu-

ler des observations dans le cadre réservé à cet effet. Il dispose d'un délai de trois semaines pour le faire.

Enfin, l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'enseignant est arrêtée par l'autorité compétente (IA-Dasen pour le premier degré). Elle figure au compte rendu qui est notifié dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivante.

**Pour les écoles privées seulement :** en plus du déroulé en quatre points ci-dessus, l'inspecteur se met en relation avec le directeur-chef d'établissement pour concertation sur les différentes parties de la grille du PPCR à remplir.

#### IV. L'accompagnement des enseignants

Le PPCR prévoit qu'outre l'inspection, un accompagnement des enseignants soit mis en place. Il peut prendre différentes formes, selon ce qui ressortira de la visite de l'inspecteur.

A ce jour, sans connaître toutes les situations qui pourraient être rencontrées, il est possible de présager de quelques-unes d'entre elles, à savoir soit un accompagnement collectif soit un accompagnement individuel.

1. L'accompagnement collectif ;
2. L'accompagnement individuel permet de réfléchir à des situations diverses comme :

Les acteurs de ces accompagnements sont divers : IEN, CPC, CPD, maitres formateurs, DRH...

Je vous remercie de votre investissement pour les élèves et l'éducation nationale.

L'Inspecteur,



P. ROYER

Émargement de tous les maitres de l'école :